

ETABLISSEMENT D'ACCUEIL	ENTREPRISE EXTERIEURE
Sas ALAIN OLLIER et SBTM OLLIER Za de Pirolles – BP5 43 590 BEAUZAC Tel : 04 71 61 48 38	

Horaire d'ouverture administrative	Horaire d'ouverture logistique / quai
Du lundi au vendredi de 8H00 à 12H30 et de 13H30 à 18H00	Quai transport (Ollier 4) : Du Lundi au Vendredi : 9h - 17h Quai logistique (Ollier 5) : Du Lundi au Vendredi : 9h – 15h

Signataire du document	Signataire du document
Nom : Mr Gilles LAPOIRE Fonction : Animateur Qualité Signature : 	Nom : Mme OLLIER Nadine Fonction : Responsable Qualité Signature : 

Activités de la structure d'accueil	Activités de l'entreprise extérieure
Transports de marchandises générales, alimentaires et industrielles NON DANGEREUSES Stockage et logistique de marchandises générales, alimentaires et industrielles NON DANGEREUSES	

Nature de l'opération	Type de véhicule utilisé
Chargement ☐ Déchargement ☐ Autres (précisez) :	Véhicule articulé ☐ Véhicule non-articulé ☐ Camionnette ☐ Semi-remorque bâchée ☐ Semi-remorque frigorifique ☐ Semi-remorque fourgon ☐ Autres (précisez) :

Consignes générales



- ✓ A l'arrivée, stopper son véhicule sans gêner la circulation.
Il est **INTERDIT de se garer sur la voie qui longe notre entrée**. Il s'agit d'une voie publique.
En voiture veuillez-vous garer sur les parkings de l'entreprise.
- ✓ Pour les personnes extérieures à l'entreprise le gilet fluorescent est obligatoire.
- ✓ Se présenter à l'accueil de la société (une personne vous indiquera le bâtiment et vous annoncera) même si vous connaissez les lieux.
- ✓ Selon le bâtiment vous devez sonner pour vous annoncer.
- ✓ Demander le numéro de quai au responsable du bâtiment avant la mise à quai.
- ✓ Véhicule plombé : le retrait ou la pose doit être fait par une personne de la société d'accueil, véhicule immobile en présence du conducteur.
- ✓ **L'accès au quai est interdit sans la présence ou l'autorisation d'un salarié de l'entreprise d'accueil.**
- ✓ L'accès au sanitaire et à la machine à café est libre dans la zone conducteurs et à l'administration. Il est demandé de respecter ces lieux et d'utiliser ces services correctement.
- ✓ Le départ ne se fait que sur remise définitive des papiers et ordre du cariste.
- ✓ Ne pas sauter du quai pour gagner du temps.

Mise à disposition du matériel par l'entreprise d'accueil

Aucune manutention n'est possible sans la présence ou l'autorisation d'un salarié de l'entreprise d'accueil.



De plus l'entreprise extérieure est autorisée à la seule utilisation de transpalette manuel mais l'utilisateur de cette dernière doit s'assurer du bon état général du matériel et du fonctionnement du système d'arrêt de sécurité.

Mise à disposition du matériel par l'entreprise extérieure (transporteur)

Les véhicules et les systèmes de levages doivent être en état de fonctionnement conformément aux réglementations en vigueur ; les contrôles réglementaires doivent également être faits selon les fréquences définies.

L'intérieur des caisses de transports (bâchées, fourgons, frigos, citerne) doit être balayé et/ou lavé selon le type de véhicule et la nature des produits transportés, sans odeur.

Mise à disposition du matériel par l'entreprise extérieure

Selon l'activité de l'entreprise extérieure, le matériel utilisé doit être conforme aux obligations réglementaires de l'activité en question.

Consignes de circulation



Respecter la limitation de 10 Km/h sur l'ensemble du site
Respecter les sens de circulation (voir plans en annexe)
Respecter la signalisation et marquage au sol



Attention certaines zones sont partagées avec des piétons, la plus grande vigilance est demandée pendant les manœuvres des véhicules.

Consignes de mise à quai

- ✓ Assurez-vous que la zone de manœuvre est libre
- ✓ Signalez votre présence aux piétons (feux de détresse, alarme de recul, etc.)
- ✓ **Ne laissez jamais une personne vous guider à l'arrière du véhicule** (toujours latéralement)
- ✓ Lorsque vous descendez de votre véhicule, faire attention aux autres véhicules
- ✓ Une fois la mise à quai terminée, coupez le moteur
- ✓ S'assurer que le véhicule à quai est bien immobile
- ✓ **N'enlevez jamais le véhicule du quai** sans vous assurez que l'opération de chargement ou déchargement est bien **définitivement terminée** et que le pont est levé.

Consignes de sécurité et de sureté



Nous vous informons que l'ensemble du site est placé sous vidéosurveillance ceci dans le but de sécuriser les biens et les personnes. Les images sont conservées par la Direction entre une semaine et un mois selon la caméra. Elles peuvent être visionnées en cas d'incident par la personne habilitée au sein de l'entreprise et par les forces de l'ordre.
Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez vous adresser auprès de la Direction de l'établissement (ZA de Pirolles – 43590 Beauzac – Tel : 04 71 61 48 38)



Interdiction d'introduire et de consommer de l'alcool et/ou des stupéfiants sur le site.



Interdiction de boire, manger et fumer dans les bâtiments en dehors des zones prévues à cet effet. Respecter les zones fumeurs



Interdiction d'effectuer des transactions commerciales sur le site



Effectuer le tri sélectif selon les affichages en vigueur



L'accès au site et aux entrepôts est interdit à toute personne non autorisée et non annoncée au préalable à l'accueil
Les accompagnants doivent également être annoncés et sont sous la stricte responsabilité de l'intervenant



Les animaux ne sont pas admis à l'intérieur des bâtiments et sont sous la stricte responsabilité de l'intervenant



Pour les personnes extérieures à l'entreprise le port gilet fluorescent est obligatoire



En cas de manutention et d'accès au quai, le port des chaussures de sécurité et des gants sont obligatoires

Annexes

- ✓ En cas d'accidents
- ✓ Consignes générales incendies
- ✓ Plans

EN CAS D'ACCIDENT :

Démarche à suivre en cas d'accident :

- Avertir Séverine OLLIER au 06 75 51 81 23 ; Nadine OLLIER au 06 85 41 28 84 ou David BEAL au 06 85 41 30 44
- Contacter les pompiers au 18 ou le SAMU 43 au 15
- Expliquer au médecin les circonstances de l'accident et les blessures
- Attendre la décision du médecin et suivre ses instructions
- Il est interdit de déplacer une personne SANS l'accord du médecin
- Confirmer la décision prise par les secours à la direction

		CONSIGNES GENERALES INCENDIES		RSSM-D-14 IND00	
CENTRE DE SECOURS:		SAPEURS POMPIERS .	18		018 N° interne
PREVENTION					
		NE FUMEZ PAS DANS LES LOCAUX			
 		N'ENCOMBREZ PAS LES MOYENS DE SECOURS			
		LAISSEZ LES ISSUES DE SECOURS LIBRES D'ACCES			
INCENDIE					
★	DES LA DECOUVERTE DU FEU, GARDEZ VOTRE CALME				
★	PREVEENEZ LE RESPONSABLE QUI ALERTE LES POMPIERS				
★	ATTAQUEZ LE FEU AVEC DES EXTINCTEURS SANS PRENDRE DE RISQUE				
★	DANS LA CHALEUR ET LA FUMEE, BAISSER VOUS, L'AIR FRAIS EST PRES DU SOL				
EVACUATION					
★	GARDEZ VOTRE SANG FROID				
★	QUITTEZ L'ENDROIT OU VOUS VOUS TROUVEZ SANS PRECIPITATION				
★	SUIVEZ LES INDICATIONS D'EVACUATION				
★	NE REVENEZ PAS EN ARRIERE				

Plan d'ensemble du site

21/01/2020







